



A vos cultures

N° 20 – 22 juin 2022

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°20.

Maïs :

Pyrales : Le vol de pyrales se poursuit dans l'Allier. **Confirmation que le pic de ponte, période optimale pour une intervention chimique sera atteint cette fin de semaine.**

MAÏS

Estimation des dégâts de grêle : pour vous aider à évaluer l'impact de la grêle de ces derniers jours, vous pouvez consulter la fiche accident d'ARVALIS en suivant le lien suivant :

http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=3&type_acc=5&id_acc=156

Treize parcelles sur dix-huit déclarées ont fait l'objet d'observations cette semaine, dont six dans l'Allier. Les stades sont compris entre 11 et 20 feuilles dans le réseau. Dix de ces treize parcelles ont atteint ou dépassé le stade 14 feuilles.

PYRALE :

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1^{er} janvier 2022 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années. Le vol s'est poursuivi dans l'Allier, avec des captures de 2 à 12 individus dans quatre parcelles.

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogrammes sont réalisés.

Lutte chimique :

Pour une intervention au pic de ponte qui aura lieu sur cette fin de semaine, début de semaine prochaine en fonction des conditions météorologiques, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.1 l/ha. Au vu de l'évolution des températures, le pic de ponte, stade optimal pour le positionnement du CORAGEN (650 °C base 10 depuis le 1^{er} janvier) se confirme pour le 23 juin à Vichy et le 24 juin à Montbeugny.

Prévoir donc d'intervenir entre fin de semaine ou début de semaine prochaine.

Le CORAGEN limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalés dans 2 parcelles depuis plusieurs semaines) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.

CICADELLES :

Des cicadelles vertes ont fait l'objet de signalements dans 5 parcelles, avec des symptômes visibles jusqu'à la dernière feuille du moment dans le nord Allier. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx_news_pi1%5Bnews%5D=41321&tx_news_pi1%5Bcontoller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f
- et pour toutes autres informations
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/>

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

